

Pour quel Public ?

Ce dispositif s'adresse à des personnes de 18 à 60 ans:

- en situation de handicap relevant du handicap psychique et/ou d'une déficience intellectuelle n'ayant pas de troubles comportementaux interdisant une vie en société et/ou en accueil familial, et ayant acquis ou conservé une certaine autonomie ;
- en situation de plurihandicap ne nécessitant pas de surveillance médicale constante ;
- bénéficiant d'une orientation Foyer de Vie ou Foyer d'hébergement ou encore EANM
- vivant actuellement à domicile ou en établissement
- dans l'impossibilité de travailler ou pouvant avoir une activité à caractère professionnel au sein d'un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail, mais uniquement à temps partiel.

L'Accueillant Familial

L'accueil familial offre un cadre familial repérant, garantissant l'expression de l'autonomie et des potentialités des personnes accueillies (participation active à la vie sociale, culturelle, maintien des liens familiaux..).

Le projet professionnel de l'accueillant implique la famille entière. L'équilibre entre la vie privée et professionnelle est essentiel. Une vigilance doit être assurée par tous les acteurs collaborant à ce projet.

L'accueillant familial :

- est agréé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- peut recevoir jusqu'à 3 agréments à titre permanent et/ou temporaire,
- suit une formation initiale et continue consolidant les bases de ses missions.

Quelles sont les démarches d'intégration au dispositif ?

Dans un premier temps il faut contacter la référente administrative ou éducative du RAPHA87.

Une rencontre avec la référente éducative du RAPHA87 permettra ensuite de préciser le projet de la personne et de l'orienter au sein du dispositif.

Une proposition de rencontre avec l'accueillant familial permettra d'évoquer les attentes mutuelles.

Si les deux parties souhaitent poursuivre l'accueil, celui-ci est officialisé par la signature d'un contrat pour un accueil permanent qui dispose d'une période d'essai d'un mois renouvelable une fois, ou d'un contrat d'accueil temporaire.

Le contrat d'accueil

Ce contrat formalise et sécurise les conditions d'accueil :

- les obligations matérielles de la part de l'accueillant,
- les droits et devoirs des deux parties,
- les conditions financières de l'accueil,
- le projet d'accompagnement de la personne accueillie,
- le suivi socio-éducatif exercé par le RAPHA87

Ce contrat peut prendre fin à tout moment durant la période d'essai. Un préavis de 2 mois est requis au-delà de cette période d'essai.

Quel est le rôle du représentant légal ?

Le représentant légal s'assure du bien-être de son protégé au sein de l'accueil familial. Il doit également s'assurer de la prise en charge de l'accueilli lors des prises de congés de l'accueillant. En effet, ce dernier dispose des droits aux congés annuels soit 5 semaines.

La personne accueillie est l'employeur de l'accueillant familial. Le représentant légal garantit la rémunération de l'accueillant en réalisant les démarches administratives nécessaires auprès de l'URSSAF (CESU) chaque mois et en veillant au versement du salaire à la date définie sur le contrat.

Quelles sont les aides permettant de financer l'accueil familial ?

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- La Prestation de Compensation du Handicap
- L'aide financière au Logement
- L'Aide Sociale à l'Hébergement

Ces aides sont attribuées sous réserve de remplir certaines conditions.

Le salaire de l'accueillant familial

Il se compose d'une rémunération journalière ouvrant droit à congés payés et d'indemnités journalières couvrant les frais d'entretien hors budget vêture, la mise à disposition de la chambre et éventuellement une indemnité lorsqu'il y a une dépendance manifeste de la personne accueillie.